

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB02_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

NOMENCLATURE : 7.5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

ATTRACTIVITE COMMERCIALE – PARTENARIAT
AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE –
CONCOURS 2025 DES DECORATIONS
ET ILLUMINATIONS DE NOEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Le programme d'animations, proposé par la Ville et les Unions Commerciales, a cette année encore rencontré un vif succès. L'adhésion des habitants et des commerçants, aux différents événements tels que les grandes fêtes de Lens, la Guinguette Bohème ou le Lens Festi Rétro, a été forte une fois de plus.

En 2024, la Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce avaient organisé conjointement un concours des décorations et illuminations de Noël qui avait été fortement suivi par les résidents et commerçants ; ce grand concours avait renforcé l'attractivité de la ville durant les fêtes de fin d'année en plongeant la ville dans une ambiance féérique.

Les gagnants et participants avaient été récompensés pour leur investissement par des bons d'achats à dépenser dans les commerces Lensois participant à l'opération.

Fort de ce succès, la Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce souhaitent renouveler ce concours en 2025.

Il est proposé pour l'édition 2025, les catégories suivantes :

- a) Façades de maisons ou pavillons individuels n'ayant pas de jardins ou sans retrait en front à rue ;
- b) Jardins et façades de maisons ou pavillons individuels ;
- c) Appartements : fenêtres, balcons, terrasses ;
- d) Commerces traditionnels – vitrines ;
- e) Commerces services (banques, assurances, pharmacies, agences intérim, immobilières, services à la personne) – vitrines.

Un jury déterminera trois gagnants pour chacune des cinq catégories.

L'attribution et la remise de chaque prix seront effectuées par l'OMC sous forme de bons d'une valeur faciale de 50 € valables dans les commerces lensois acceptant de participer à l'opération :

- 1^{er} prix : valeur de 500 € ;
- 2^{ème} prix : valeur de 300 € ;
- 3^{ème} prix : valeur de 200 €.

Afin d'accompagner cette démarche portée conjointement par la Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce, la ville de Lens apporterait son concours financier sous forme d'une subvention spécifique d'un montant de 5000 euros à l'Office Municipal du Commerce.

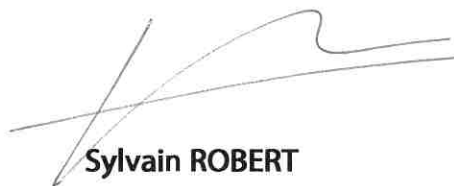
Il vous est donc proposé :

- D'approuver le règlement du concours des décorations et illuminations de Noël tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'attribuer une subvention de 5000 € au titre de l'année 2025 à l'association OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE DE LENS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce concours.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REGLEMENT DU CONCOURS DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL 2025

**_*_*_

ARTICLE 1

La Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce organisent conjointement un concours des décorations et illuminations de Noël.

Ce concours a pour objectif d'encourager et récompenser les actions et investissements menés par les habitants et les commerçants en faveur de l'animation, l'embellissement et l'attractivité de la ville, le développement d'une ambiance féérique et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Lens, à l'exception des élus du Conseil Municipal, des membres du jury et de leur famille jusqu'au 3^e degré inclus.

Pour participer à ce concours gratuit, il y aura lieu de remplir le bulletin de participation disponible dans le magazine municipal, à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site de la Ville (www.villedelens.fr) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet disposée dans le hall de l'Hôtel de Ville, du 15 novembre 2025 et jusqu'au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Il ne peut y avoir qu'une inscription par foyer.

Le règlement sera disponible :

- Sur le site de la Ville : www.villedelens.fr
- Sur la page Facebook de la Ville de Lens
- Sur le site de l'OMC

ARTICLE 3

Peuvent participer au concours les maisons et appartements d'habitation, et les commerces.

Le concours comportera les catégories suivantes :

- a) Façades de maisons ou pavillons individuels n'ayant pas de jardins ou sans retrait en front à rue ;
- b) Jardins et façades de maisons ou pavillons individuels ;
- c) Appartements : fenêtres, balcons, terrasses ;
- d) Commerces traditionnels – vitrines ;
- e) Commerces services (banque, assurance, pharmacie, agence interim/immo, service à la personne...) – vitrines.

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

ARTICLE 4

Les décorations et illuminations devront être visibles de la rue et posées et installées uniquement sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de la propriété ou de la location du candidat) et ne devront pas empiéter sur le trottoir ni sur la voie publique.

Les décorations et illuminations devront être visibles et en fonctionnement du 6 au 26 décembre 2025 inclus entre 17h00 et 19h00.

ARTICLE 5

Les décorations et illuminations seront évaluées lors du passage du jury composé d'un élu, adjoint au Maire, d'un membre de chaque Union Commerciale (le Président si possible), d'un représentant de chaque Conseil de Quartier.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membre(s) du jury cité(s) ci-dessus, d'autres personnes pourront être désignées par Monsieur le Maire pour composer le jury.

Le passage du jury s'effectuera entre le 15 et le 20 décembre 2025, entre 17h00 et 19h00. Des photographies et/ou des vidéos seront prises lors du passage du jury.

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie et l'Office Municipal du Commerce (OMC) à prendre des photos et/ou vidéos de leurs décorations et illuminations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux et/ou ceux de l'OMC afin de promouvoir l'image de la Ville.

Les gagnants autorisent expressément la Ville de Lens et l'OMC à utiliser leurs nom, prénom, photos et/ou vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux et ceux de l'OMC.

ARTICLE 6

Les éléments pris en compte pour la notation sont sur 40 Points maximum, selon les critères suivants, chaque critère étant noté entre 0 et 10 points :

- | | |
|--|-------------------|
| ⇒ Esprit de Noël, caractère festif | 10 points maximum |
| ⇒ Mise en scène : | |
| • qualité, harmonie des décorations et illuminations | 10 points maximum |
| • qualité des éclairages nocturnes et faiblesse de leur consommation d'énergie | |
| ⇒ Originalité : | |
| • qualité artistique des illuminations | 10 points maximum |
| • style de décorations (choix, couleurs, éléments de décors) | |
| ⇒ Animation de la voie publique : | |
| • visibilité depuis la rue | 10 points maximum |
| • intégration de la décoration et des illuminations | |

Il est préconisé d'utiliser pour les illuminations des ampoules de type LED et de privilégier les décorations naturelles.

Les décorations et illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

ARTICLE 7

Le jury déterminera trois gagnants pour chacune des quatre catégories. En cas d'égalité de points, le classement final sera déterminé par tirage au sort entre les candidats ayant le même nombre de points, par catégorie.

1^{er} prix : valeur de 500 €

2^{ème} prix : valeur de 300 €

3^{ème} prix : valeur de 200 €

L'attribution et la remise de chaque prix sera effectuée par l'OMC sous forme de bons d'une valeur faciale de 50 € valables dans les commerces lensois acceptant de participer à l'opération.

Les prix seront remis le 23 décembre après-midi.

Chaque lauréat sera convié à la remise du prix.

Nul ne pourra être lauréat d'un prix dans la même catégorie deux années consécutives.

Les prix non retirés le jour dit seront conservés par l'OMC jusqu'au 31 janvier 2026. A l'issue de cette date, tout prix non retiré deviendra la propriété de l'OMC.

Les bons devront être utilisés avant le 01/07/2026. Au-delà de cette date, ils ne seront plus valables.

ARTICLE 8

La Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce se réservent le droit d'annuler le concours en cas de force majeure, de crise sanitaire ou de faible participation et de modifier le présent règlement sans préavis et ce avec effet immédiat.

A ce titre, ni la Ville de Lens, ni l'OMC ne procéderont à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décorations, décorations lumineuses, illuminations, supports de toute sorte ou matériel nécessaire à la pose ou l'installation de ces décorations, décorations lumineuses ou illuminations, ou frais d'électricité.

ARTICLE 9

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription (nom, prénoms, adresse, courriel et téléphone) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Lens pour permettre la sélection des candidats et l'attribution des prix à l'issue du concours. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Direction des systèmes d'information et du numérique, agents du Service Développement commercial et promotion de la Ville de Lens et élus chargés du concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au concours. Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent, en acceptant de participer au concours, l'utilisation de leurs nom et prénom ou pseudonyme.

Les gagnants pourront être conviés à une cérémonie officielle le 23 décembre 2025. Il est précisé aussi que, afin d'assurer la promotion des résultats du concours dans les publications municipales et/ou de l'OMC, les noms et prénoms des candidats, photos et vidéos des décorations-illuminations, peuvent être publiés.

Les données, seront conservées jusqu'au 28 février 2026, au-delà de cette date, elles seront détruites et ne pourront donc plus être publiées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données.

Pour exercer vos droits, contactez-nous en adressant un courrier postal à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 17 bis Place Jean Jaurès, 62307 LENS ou en ligne via la plateforme dédiée sur le site de la ville <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lens>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement, sur demande écrite à l'adresse suivante animations@mairie-lens.fr

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants devront trouver un accord amiable avec la Ville de Lens et/ou l'OMC pour régler le litige à naître avant tout recours.

CONCOURS DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

(1 seule inscription par foyer et dans une seule catégorie)

._*._*._*._*_

Je soussigné(e)

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : ----- (Il faut être majeur)

Adresse à Lens : -----

Tél : -----

Mail : -----

M'inscris au Concours des décorations et illuminations de Noël 2025, dans la catégorie : (cocher la case correspondante)

- ☐ Façades de maisons ou pavillons individuels n'ayant pas de jardin ou sans retrait en front à rue ;
- ☐ Jardins et façades de maisons ou pavillons individuels ;
- ☐ Appartements : fenêtres, balcons, terrasses ;
- ☐ Commerces traditionnels – vitrines
- ☐ Commerces services (banque, assurance, pharmacie agence intérim/immo...) – vitrines

L'inscription au concours vaut engagement de respecter le règlement y afférent disponible :

- Sur le site de la ville : www.villedelens.fr
- Sur la page Facebook de la Ville de Lens
- Sur le site de l'Office Municipal du Commerce

La Ville de Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, collecte des données personnelles vous concernant dans le cadre du concours des décorations et illuminations de Noël 2025. Ces données seront accessibles uniquement par les agents du service en charge de ce concours (agents de la Direction des systèmes d'information et du numérique, agents du Service Développement commercial et promotion de la Ville de Lens) et élus chargés du concours.

Elles seront conservées jusqu'au 28 février 2026 et détruites ensuite.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données.

Pour exercer vos droits, contactez-nous en adressant un courrier postal à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 17 bis Place Jean Jaurès, 62307 LENS ou en ligne via la plateforme dédiée sur le site de la ville <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lens>

Fait à Lens, le

Signature :